

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°96-2022	<u>Indemnité de sinistre</u> Indemnité SMACL suite vol véhicule AD-688-CR
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT l'indemnité proposée par la SMACL à la suite du vol du véhicule immatriculé AD-688-CR ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** l'indemnité proposée par la SMACL pour un montant de 19 050 €.
- Article 2. **PRECISE** que le bien acquis en 2009 est totalement amorti et doit être retiré de l'inventaire
N° 09IM000116 – actif brut 40951.04€ VNC 0€
N° 09IM000055 – actif brut 326.09€ VNC 0€
- Article 3. **CHARGE** le service 'Finances', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. **PRECISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 20/10/2022

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet
Maire



Décision envoyée à la Préfecture

le **22 NOV. 2022**

Et affichée le 23 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Indemnité de sinistre Indemnité SMACL suite vol véhicule AD-688-CR

Date de transmission de l'acte 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 22/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-96-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221020-DEC-96-2022-CC

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Biens mobiliers